

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 19 Février 2020 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Benoît BAUMANN - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER, Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Richard STOLTZ représenté par Bernard WEINHARD - André FRITZ - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL - Gaël BEICK

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Comptes Administratifs 2019
3. Comptes de Gestion 2019
4. Affectation des résultats d'exploitation 2019
5. Budgets Primitifs 2020
6. Fixation des taxes intercommunales 2020
7. Subventions à divers organismes
8. Tarifs Ordures Ménagères 2020
9. Tarifs périscolaires 2020/2021
10. Demande de participation à la commune de Scheibenhart pour les travaux de voirie rue du 19 mars
11. Réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction du périscolaire de Seltz
12. Liquidation du syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Seltzbach
13. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
14. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
15. Démarche de Territoire d'Industrie « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace »
16. Adhésion au plan Rhin vivant
17. Convention pluriannuelle d'objectifs 2020 – 2021 relative au projet artistique et culturel de territoire avec l'association Sur les Sentiers du Théâtre
18. ZA Beinheim – cession de terrains
19. Fonds de concours – Eclairage public à Croettwiller
20. Fonds de concours – Mobilier scolaire à Lauterbourg
21. Fonds de concours – Poteau d'incendie à Lauterbourg
22. Fonds de concours – Mobilier scolaire à Seltz
23. Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach
24. Fonds de concours – Matériel informatique à Niederlauterbach
25. Fonds de concours – Mobilier scolaire à Niederlauterbach
26. Fonds de concours – Poteau d'incendie à Scheibenhart
27. Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach
28. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Comptes administratifs 2019

Le Président cède la présidence à Monsieur Guy CALLEGHER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, et se retire.

Les données chiffrées du Compte Administratif 2019 ont été adressées à tous les conseillers avec l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 comme suit :

| CC PLAINE DU RHIN | | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
| BUDGET PRINCIPAL | | | |
| Fonctionnement | 6 834 712,42 | 6 804 582,44 | - 30 129,98 |
| Investissement | 3 644 360,22 | 4 719 170,52 | + 1 074 810,30 |
| Adopté à l'unanimité | | | |
| REGIE ORDURES MENAGERES | | | |
| Exploitation | 1 997 925,47 | 2 175 975,15 | + 178 049,68 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adopté à l'unanimité | | | |
| GYMNASE LAUTERBOURG | | | |
| Fonctionnement | 58 641,31 | 98 493,00 | + 39 851,69 |
| Investissement | 251 399,63 | 131 536,02 | - 119 863,61 |
| Adopté à l'unanimité | | | |
| GYMNASE SELTZ | | | |
| Fonctionnement | 62 084,17 | 215 624,09 | + 153 540,82 |
| Investissement | 26 921,32 | 75 050,42 | + 48 129,10 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

ZA FORET BEINHEIM

| | | | |
|----------------|------------|------------|--------------|
| Fonctionnement | 381 170,41 | 540 780,44 | + 159 610,03 |
| Investissement | 816 068,78 | 340 055,04 | - 476 013,74 |

Adopté à l'unanimité**ZA BUHL**

| | | | |
|----------------|-----------|------------|--------------|
| Fonctionnement | 71 720,92 | 269 720,92 | + 198 000,00 |
| Investissement | 83 431,67 | 11 710,75 | - 71 720,92 |

Adopté à l'unanimité**ZA MOTHERN**

| | | | |
|----------------|------------|------------|--------------|
| Fonctionnement | 164 066,36 | 164 066,36 | 0,00 |
| Investissement | 215 880,56 | 107 195,71 | - 108 684,85 |

Adopté à l'unanimité**ZA NIEDERLAUTERBACH**

| | | | |
|----------------|--------|--------|----------|
| Fonctionnement | 554,55 | 366,00 | - 188,55 |
| Investissement | 732,00 | 366,00 | - 366,00 |

Adopté à l'unanimité**3 – Comptes de Gestion 2019**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2019,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2019 du comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

4 – Affectation des résultats d'exploitation 2019

Budget « Principal »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | PRINCIPAL |
|----------------|----------------|
| Investissement | + 1 074 810,30 |
| Fonctionnement | - 30 129,98 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-----------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 0,00 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002) | 30 129,98 |

Adopté à l'unanimité

Budget « ORDURES MENAGERES »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | ORDURES MENAGERES |
|----------------|-------------------|
| Investissement | 0,00 |
| Fonctionnement | + 178 049,68 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 178 050,15 |
| Affectation obligatoire à la couverture (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 178 049,68 |

Adopté à l'unanimité

Budget « GYMNASSE LAUTERBOURG »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | GYMNASE DE LAUTERBOURG |
|----------------|---------------------------|
| Investissement | - 119 863,61 |
| Fonctionnement | + 39 851,69 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-----------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 39 851,69 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 39 851,69 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |

Adopté à l'unanimité

Budget « GYMNASSE SELTZ »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | GYMNASE DE SELTZ |
|----------------|------------------|
| Investissement | + 48 129,10 |
| Fonctionnement | + 153 539,92 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 153 539,92 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 153 539,92 |

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA FORET BEINHEIM »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | ZA FORET BEINHEIM |
|----------------|-------------------|
| Investissement | - 476 013,74 |
| Fonctionnement | + 159 610,03 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 159 610,03 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 159 610,03 |

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA BUHL »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | ZA BUHL |
|----------------|--------------|
| Investissement | - 71 720,92 |
| Fonctionnement | + 198 000,00 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 198 000,00 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 198 000,00 |

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA MOTHERN »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | ZA MOTHERN |
|----------------|--------------|
| Investissement | - 108 684,85 |
| Fonctionnement | 0,00 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 0,00 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |

Adopté à l'unanimité

Budget « ZA NIEDERLAUTERBACH »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | ZA NIEDERLAUTERBACH |
|----------------|---------------------|
| Investissement | -366,00 |
| Fonctionnement | -188,55 |

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019 | 0,00 |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | |
| Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002) | 188,55 |

Adopté à l'unanimité

5 – Budgets Primitifs 2020

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les projets 2020,
- ✓ **Vu** les engagements pris,
- ✓ **Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **adopte** les Budgets Primitifs 2020 en dépenses et en recettes comme suit :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 6 509 930,00 € | 6 493 146,30 € |
| REGIE OM | 2 113 569,68 € | - |
| ANNEXE GYMNASSE LAUTERBOURG | 98 500,00 € | 488 642,69 € |
| ANNEXE GYMNASSE SELTZ | 293 089,92 € | 302 517,10 € |
| ANNEXE ZA BEINHEIM | 600 422,23 € | 837 937,94 € |
| ANNEXE ZA BUHL | 521 725,00 € | 372 465,92 € |
| ANNEXE ZA MOTHERN | 120 340,85 € | 229 025,70 € |
| ANNEXE ZA NIEDERLAUTERBACH | 554,75 € | 732,00 € |
| TOTAL GENERAL | 10 258 132,43 € | 8 724 467,65 € |

- **dit** que les Budgets Primitifs 2020 (principal et annexes) sont votés par chapitres en fonctionnement et en investissement,
- **précise** que la présentation par opération n'a qu'une valeur informative pour les élus.

Adopté à l'unanimité

6 – Fixation des taxes intercommunales 2020

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les besoins de financement,
- ✓ **Vu** les orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Sur proposition du Président,

Fixe les taux des trois taxes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la TPZ comme suit :

- ✓ TH : 5,81 %
- ✓ TFB : 4,55 %
- ✓ TFNB : 17,15 %
- ✓ CFE : 5,74 %
- ✓ TPZ : 17,47 %

Adopté à l'unanimité

7 – Subventions à divers organismes

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les engagements et soutiens apportés à divers organismes par le passé,
- ✓ **Vu** la volonté de poursuivre les actions entreprises et les soutiens apportés,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Décide** de subventionner les organismes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

| SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573) | |
|---|----------|
| GYMNASE DE LAUTERBOURG | 85 000 € |
| GYMNASE DE SELTZ | 89 115 € |
| VILLE DE SELTZ | 34 500 € |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574) | |
| MISSION LOCALE | 10 500 € |
| IRCOD | 1 200 € |
| REPARTIR (1€ par habitant) | 18 668 € |
| EMAN | 65 000 € |
| SUR LES SENTIERS DU THEATRE | 75 200 € |
| LA PASSERELLE | 5 700 € |
| Association des Œuvres Scolaires | 2 100 € |

| | |
|--|----------|
| Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhart et de Seltz | 23 000 € |
| SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer | 19 719 € |

BUDGET GYMNASSE DE LAUTERBOURG :

| SUBVENTIONS (c/6574) | |
|----------------------|---------|
| COLLEGE | 3 500 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE | 410 € |
| FOYER SOCIO EDUCATIF | 390 € |

BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :

| SUBVENTIONS (c/6574) | |
|----------------------|---------|
| COLLEGE | 6 000 € |

Le montant réellement versé des subventions sera calculé en fonction des règles définies avec chaque organisme. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

Adopté à l'unanimité

8 – Tarifs Ordures Ménagères 2020

Le Président propose d'augmenter les tarifs, afin de faire face à l'augmentation des contributions dues au SMICTOM.

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 85 € / personne (+ 2 €)

En outre, il propose de maintenir le tarif des levées supplémentaires :

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
10 € / levée / bac de 240 litres

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
15 € / levée / bac de 660 litres

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

9 – Tarifs périscolaires 2020/2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de revoir les tarifs des périscolaires pour l'année 2020/2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer une hausse de 3.5 % sur les tarifs dès la rentrée 2020/2021
- de transmettre cette information à la FDMJC d'Alsace
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 – Demande de participation à la Commune de Scheibehard pour les travaux de voirie rue du 19 mars

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux programmés rue du 19 mars à Scheibehard, comprenant l'aménagement d'une piste cyclable et d'une voie verte relevant de la compétence communale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- prévoit de demander un fonds de concours à la commune de Scheibehard en vue de participer au financement des travaux de voirie, à l'issue de l'aménagement de la voirie. Le montant prévisionnel est de 83 000 € HT.

Adopté à l'unanimité

11 - Réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction du périscolaire de Seltz

Afin d'assurer le financement des travaux de construction du périscolaire de Seltz, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 300 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil de Communauté décide :

- d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 300 000 € dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles
- cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
Durée : 20 ans
Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,85 %
Frais de dossier : 1 300 €

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité

12 – Liquidation du syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Seltzbach

Lors de la séance du 29 octobre 2019, le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Seltzbach a décidé de dissoudre le syndicat et de transférer aux communautés des communes membres la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (délibération du 10 décembre 2019).

Lors de la séance du 28 janvier 2020, le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Seltzbach a approuvé le compte de gestion, voté le compte administratif et accepté les conditions de liquidation du syndicat (cf. annexe).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- approuve les conditions de liquidation telles que présentées dans l'annexe
- autorise le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13 – Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

- ✓ Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- ✓ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- ✓ Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- ✓ Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- ✓ Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à 12 voix pour et 13 voix contre

14 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président rappelle :

- I. qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- II. que le Centre de Gestion a communiqué à l'Établissement les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire.
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité

15 – Démarche de Territoire d'Industrie « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace »

Notre territoire fait partie des 124 Territoires d'Industrie au niveau national et des 13 du Grand Est qui ont été sélectionnés par l'Etat lors du Conseil National de l'Industrie le 22 novembre dernier.

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le projet « Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » est structuré autour de 4 axes répondant à des besoins industriels territoriaux : Innover, Recruter, Attirer, Simplifier.

L'objectif commun est de trouver les financements et les aides techniques et administratives permettant de faire aboutir les projets aux côtés des industriels. Ces aides seront formalisées dans le Contrat de Territoire d'Industrie « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » que nous sommes invités à signer prochainement pour les 4 ans à venir soit 2020-2024.

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Un **comité local de projet** chargé de la définition des orientations stratégiques pour le Territoire d'Industrie, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire. Il se réunira 1 à 2 fois par an avec l'ensemble des partenaires signataires par invitation de la Maison de Région Saverne – Haguenau. La mission sera d'animer, coordonner et veiller au bon avancement des actions
- un **comité technique CTI** réunissant d'une part les porteurs de projets et d'autre part les interlocuteurs référents CTI désignés par l'Etat pour assurer l'interface avec les services et opérateurs, tels que les sous-préfectures, l'ADEME, ...
- un **binôme** constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargé de représenter le territoire et d'animer le projet de territoire
- une **équipe projet** composée d'un référent maître d'ouvrage et des partenaires concernés, charge de la conduite du projet en continu et de l'animation de proximité. Equipe à géométrie variable selon les thématiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- autorise le Président à signer le Contrat de Territoire d'Industrie

Adopté à 21 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

16 – Adhésion au Plan Rhin Vivant

Le 14 novembre dernier, le collectif Rhin Vivant (Dréal Grand Est, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Agence Française pour la Biodiversité) est venu présenter le Plan Rhin Vivant à notre collectivité. Cette présentation a été faite en présence du SDEA, délégataire de la compétence de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI).

Plusieurs projets de restauration des milieux rhénans concernant notre territoire susceptibles de s'inscrire dans la démarche du Plan Rhin Vivant ont été discutés.

Afin de poursuivre la dynamique et de marquer l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, une proposition d'acte d'adhésion à la convention Rhin Vivant nous a été adressée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- autorise le Président à signer l'acte d'adhésion pour la mise en œuvre du Plan Rhin Vivant

Adopté à l'unanimité

17 – Convention pluriannuelle d’objectifs 2020 – 2021 relative au projet artistique et culturel de territoire avec l’association Sur les Sentiers du Théâtre

Dans le cadre du développement de l’offre culturelle sur le territoire, une convention entre l’Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l’Académie de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d’une part et l’Association Sur Les Sentiers du Théâtre d’autre part doit être signée.

A travers cette convention, l’association s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer les missions et à mettre en œuvre le projet artistique et culturel territorial, centré sur les objectifs suivants :

- Imaginer et développer un volet de résidences artistiques
- Diversifier les publics cibles
- Construire une relation avec les partenaires économiques du territoire
- Imaginer de nouvelles modalités d’interventions auprès du public en collaboration avec les partenaires institutionnels, artistiques, associatifs et économiques.
- Développer l’ancrage territorial de l’action artistique et culturelle
- Conserver une intervention importante auprès de la jeunesse

Pour la mise en œuvre de ce projet, l’association se conformera au plan d’actions joint à la convention et sera soutenu par les partenaires.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Les contributions financières des partenaires s’élèvent à :

| | 2020 | 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est | 25 000 € | 25 000 € |
| Conseil départemental du Bas-Rhin | 10 000 € | 10 000 € |
| Communauté de communes de la Plaine du Rhin (soutien global /saison) | 60 200 € | 60 200 € |
| Spectacle de Noël (élémentaires) | 18 200 € | 18 200 € |
| Actions spécifiques pour les maternelles | 15 000 € | 15 000 € |
| Total des soutiens inhérents à la présente convention | 128 400 € | 128 400 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d’objectifs 2020 - 2021

Adopté à 24 voix pour et 1 voix contre

18 – ZA BEINHEIM – cession de terrains**PARCELLE 1528**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que **la SCI NARWUTSCH, représentée par M. Horst Narwutsch et Mme Jutta Narwutsch**, exploitants de la société DOGTRAILER.NET, spécialisée dans la vente de remorques pour chiens, désire acquérir la parcelle n° 1528,
- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 2 200 € HT l'are,
- ✓ que la commune de Beinheim propose de rétrocéder les terrains concernés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 1 500 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** d'acquérir les terrains concernés à la commune de Beinheim au prix de 1500 € HT l'are,
- **accepte** de céder la parcelle n° 1528 soit une surface de 15,70 ares à M. Horst Narwutsch, en vue de la construction de locaux pour son activité,
- **fixe** le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

PARCELLE 1534

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ Vu la délibération du 16 octobre 2019 actant la cession de la parcelle n° 1534 à la SARL LENOS
- ✓ Vu les documents fournis par le représentant de la société

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** d'acquérir les terrains concernés à la commune de Beinheim au prix de 1500 € HT l'are,
- **accepte** de céder la parcelle n° 1534 soit une surface de 16,40 ares à la SCI VBC-HL, en vue de la construction de locaux pour son activité,

- **fixe** le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

PARCELLE 1119

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ la demande de la société LEUCO souhaitant déplacer la zone d'expédition de la route du Rhin vers la rue de la Clairière,
- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 2 200 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** de céder la parcelle n° 1119 soit une surface de 5,01 ares à la société LEUCO, en vue de la réorganisation des flux de circulation,
- **fixe** le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

19 - Fonds de concours – Eclairage public à Croettwiller

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la rénovation et à l'amélioration de l'éclairage public présenté par la Commune de Croettwiller, pour un montant total de 45 824,58 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Croettwiller du 10 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 6 909,80 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 6 909,80 € dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration de l'éclairage public à la Commune de Croettwiller.

Adopté à l'unanimité

20 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Lauterbourg

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école élémentaire, présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 6 245,40 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Lauterbourg du 13 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 610,45 € pour ladite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Ville de Lauterbourg un fonds de concours de 2 610,45 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école élémentaire.

Adopté à l'unanimité

21 - Fonds de concours – Poteau d’incendie à Lauterbourg

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l’installation et renouvellement des poteaux d’incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l’investissement dans le cadre de l’installation et du renouvellement des poteaux d’incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement du poteau d’incendie situé rue St Just le Martel présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 3 631,42 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Lauterbourg du 13 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 517,86 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Ville de Lauterbourg un fonds de concours de 1 517,86 € pour le remplacement du poteau d’incendie.

Adopté à l’unanimité

22 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
 - Attribution d’un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l’acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l’acquisition de mobilier scolaire destiné à l’école élémentaire, présenté par la Ville de Seltz, pour un montant de 8 571,02 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 10 janvier 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 582,51 € pour lesdites acquisitions,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Ville de Seltz un fonds de concours de 3 582,51 € pour l’acquisition de mobilier destiné à l’école élémentaire.

Adopté à l’unanimité

23 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public présenté par la Commune de Niederlauterbach, pour un montant total de 52 081,88 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 16 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 13 061,51 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 13 061,51 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la Commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

24 – Fonds de concours – Matériel informatique à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique, présenté par la commune de Niederlauterbach, pour un montant de 900,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederlauterbach du 16 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 376,18 € pour ladite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Niederlauterbach un fonds de concours de 376,18 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Adopté à l'unanimité

25 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école maternelle présentés par la commune de Niederlauterbach, pour un montant de 2 355,06 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 16 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 984,37 € pour ladite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Niederlauterbach un fonds de concours de 984,37 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité

26 - Fonds de concours – Poteau d'incendie à Scheibenhard

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement du poteau d'incendie situé 4 rue du 19 mars présenté par la Commune de Scheibenhard, pour un montant de 3 538,27 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Scheibenhard du 9 janvier 2020, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 478,93 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Scheibenhard un fonds de concours de 1 478,93 € pour le remplacement du poteau d'incendie.

Adopté à l'unanimité

27 - Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public place de la Laiterie présenté par la Commune de Salmbach, pour un montant total de 1 308 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Salmbach du 13 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 328,03 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 328,03 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public à la Commune de Salmbach.

Adopté à l'unanimité

28 – Validation des services de non-titulaire de Mme STAUDENMAIER Sandrine

Tout agent permanent, nommé sur un poste à temps complet ou non complet d'une durée supérieure à 28/35èmes relève du régime spécial de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet établissement, géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, assure la couverture vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Afin d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension servie par ce régime spécial, les agents titulaires ont la possibilité de demander la validation de leurs services de non titulaire.

Mme STAUDENMAIER Sandrine était contractuelle à la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer du 01/02/2007 au 31/10/2007, ce qui représente 3 trimestres.

Pour la durée validée, les contributions théoriques s'élèvent à 3 328,09 €, auxquelles on peut déduire les cotisations déductibles (CNAV et IRCANTEC) d'un montant de 1 527,59 €, ce qui représente un montant de contributions rétroactives à payer de 1 800,50 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 1 800,50 € à la CNRACL au titre des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de contractuel rendus auprès de la collectivité

Adopté à l'unanimité

DIVERS

- ❖ Animation musicale sur le territoire (proposition de M. ISINGER Roland Président de l'EMAN)

Signatures :

| | | | |
|---------------------|---|---------------------------|--------|
| Bernard HENTSCH | | Danièle CLAUSS | |
| Roland ISINGER | | Jean-Louis SITTER | |
| Pascal STOLTZ | | Guy CALLEGHER | |
| Jean-Michel FETSCH | | Christiane HUSSON | |
| Joseph SAUM | | Marie-Bernadette BUTZERIN | |
| Bernard KAPPS | | Isabelle SCHMALTZ | |
| Richard STOLTZ | Excusé, représenté par Bernard WEINHARD | Benoît BAUMANN | |
| André FRITZ | Excusé | Denis DRION | |
| Bruno KRAEMER | | Jacques WEIGEL | |
| Philippe GIRAUD | | Fabienne BUHL | |
| Jean-Luc BALL | | Mylène HECK | |
| Richard PETRAZOLLER | Excusé, représenté par Jean-Luc BALL | Gaël BEICK | Excusé |
| Richard SCHALCK | | Jean-Paul HAENNEL | |
| Claude WEBER | | René GAST | |